

**CRITERES D'ADMISSIBILITE DES MALADES ALZHEIMER OU APPARENTES  
EN VUE DE L'OUVERTURE  
D'UN POLE D'ACTIVITES ET DES SOINS ADAPTES (PASA) DANS UN  
ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPAD)**

**OU D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT RENFORCEE (UHR) EN UNITE DE SOINS DE  
LONGUE DUREE (USLD) OU EN EHPAD**

---

Ces critères ne sont que des critères d'admissibilité.

L'admission dans ces unités est une autre démarche qui consiste à élaborer un projet de vie entre une personne, sa famille ou ses proches et une équipe soignante, après avis du médecin coordonnateur et sous la responsabilité administrative d'un directeur d'établissement.

---

***Le NPI-ES est validé par le médecin coordonnateur de l'EHPAD ou le médecin de l'USLD après une réflexion menée dans le cadre d'une équipe soignante pluridisciplinaire.***

---

**POLES D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)**

---

L'EHPAD dispose d'une file active d'au moins 20 malades éligibles parmi les résidents hébergés.

Sont éligibles à un PASA les malades :

- Ayant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée (critères *DSM IV* ou *NINCDS-ADRDA*).
- Et des troubles du comportement modérés mesurés par un score strictement supérieur à 3, à au moins un des items de l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique-version équipe soignante).
- Et des troubles du comportement qui :
  - altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
  - et dont l'ampleur est mesurée par l'échelle de retentissement du NPI-ES entre 2 et 4,
  - et qui interviennent selon une fréquence d'au moins une fois par semaine lors du mois précédent.
- Et n'ayant pas de syndrome confusionnel (défini par la Haute autorité de santé - HAS : « Confusion aiguë chez la personne âgée : prise en charge initiale de l'agitation » - Mai 2009)
- Et mobiles, c'est-à-dire capables de se déplacer seul, y compris en fauteuil roulant.
- Et ne remplissant pas les critères d'admissibilité en UHR.

## UNITES D'HEBERGEMENT RENFORCEES (UHR)

L'établissement dispose, en interne ou en provenance d'un autre établissement, d'au moins 12 malades éligibles.

Sont éligibles à une UHR les malades :

- Ayant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée (critères *DSM IV, NINCDS-ADRDA*)
- Et des troubles du comportement sévères mesurés par un score strictement supérieur à 7 à un des items de l'échelle NPI-ES concernant seulement les troubles perturbateurs suivants :
  - idées délirantes, hallucinations, agitation/agressivité, désinhibition, exaltation de l'humeur/euphorie, irritabilité/instabilité de l'humeur, comportement moteur aberrant,
- Et avec une l'échelle de retentissement du NPI-ES à 5, éventuellement 4 lors de 2 évaluations au cours du mois précédent
- Et mobiles, c'est-à-dire capables de se déplacer seul, y compris en fauteuil roulant.
- Et n'ayant pas de syndrome confusionnel (défini par la HAS : « Confusion aiguë chez la personne âgée : prise en charge initiale de l'agitation » - Mai 2009)

Les critères de sortie d'un malade de l'UHR sont les suivants:

- La personne est confinée au lit ou fauteuil
- Les troubles du comportement ont diminué de façon significative : tous les critères du NPI-ES sont inférieurs à 3 pendant un mois.